

Référence : C.N.678.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 décembre 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/0215

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de communiquer ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 130-2025-PCM¹, publié le 19 novembre 2025, l'état d'urgence a été déclaré pour une période de soixante (60) jours à compter du 20 novembre 2025 dans les provinces de Trujillo et de Virú (département de La Libertad).
- L'état d'urgence a été déclaré en raison de l'augmentation des actes criminels, en particulier des infractions graves telles que les atteintes aux biens (vols, vols avec violence, extorsion) et les atteintes à la vie et à l'intégrité physique (meurtres, coups et blessures), commis par des organisations criminelles et des gangs. Dès lors, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, se trouve restreint.

¹ Le texte du décret suprême n° 130-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 4 décembre 2025

Le 18 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'DN' with a horizontal line underneath.